

Consultation pour l'exploitation du café-restaurant et du bar des entractes de la Cité de la musique Paris 19ème

Objet de la consultation

La Cité de la musique est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial qui a pour mission de promouvoir la musique auprès de tous les publics en proposant des concerts et manifestations musicales, des expositions muséographiques et des activités à caractère pédagogique. Afin d'offrir un service continu de restauration à son public ainsi qu'à celui fréquentant le site de la Villette, la Cité de la musique a concédé l'exploitation d'un café restaurant (le « café de la musique ») et d'un bar d'entracte dans le cadre d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public arrivant à échéance le 31 mai 2012. La présente consultation a donc pour objet de choisir l'exploitant de ces deux espaces.

Lieux concédés

Le café-restaurant de la Cité de la musique est constitué d'un local fermé d'une surface de 420 m² et d'une terrasse extérieure d'environ 150 m² donnant côté parc sur la place de la fontaine aux lions. Il peut actuellement accueillir environ 150 couverts en salle et plus d'une centaine de couverts en terrasse. Après 17 années d'exploitation, ce café doit bénéficier d'une rénovation en cohérence avec l'image et le projet culturel de la Cité de la musique. Les travaux de gros œuvre et de mise aux normes seront réalisés et financés par la Cité de la musique. En revanche, le nouvel exploitant assumera tous les investissements relatifs aux travaux d'agencement, à la décoration et à l'achat de nouveaux mobiliers et équipements de cuisine (prévoir un budget de 600 000 à 1 000 000 d'euros).

Le nouvel exploitant proposera un service continu de **brasserie de qualité**, 7/7 et tard le soir. Une restauration de qualité (formule midi et soir, snacking, restauration légère, menus traditionnels, salon de thé) sera réalisée sous le contrôle et la direction d'un chef (plats chauds cuisinés sur place) et proposée à des prix raisonnables, du petit déjeuner au souper, au public de la Cité de la musique et à la clientèle de quartier.

Le bar des entractes de la Cité de la musique est situé à l'intérieur du bâtiment de la Cité de la musique à proximité de la salle des concerts. Il se présente sous la forme d'un comptoir et occupe une surface concédée de 30 m². Cet espace qui vient d'être entièrement rénové et équipé par la Cité de la musique, proposera un service de restauration légère et une gamme de boissons à consommer sur place pendant les entractes des concerts. Ce service pourra être étendu en journée ou à l'occasion d'événements ponctuels (exposition temporaire, vernissage..).

Informations complémentaires

Une seule convention d'occupation du domaine public de l'État sera conclue pour l'ensemble des locaux visés ci-dessus. Il est précisé que les espaces concédés par la Cité de la musique relèvent du régime de la domanialité publique. En outre, les candidats sont informés des points suivants :

- La durée de la convention, le montant de la redevance, l'offre de restauration, le projet de rénovation et les termes du contrat seront négociés directement avec le(s) candidat(s) sélectionné(s).
- Le candidat retenu doit prévoir une période de travaux d'au moins 3 à 4 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention avant une ouverture au public.
- La Cité de la musique ne fournira pas la licence IV de débit de boissons.
- L'article L.1224-2 du Code du travail relatif à la reprise des salariés de l'ancien exploitant s'applique.
- Aucune indemnité ne sera accordée s'il ne peut être donné suite à cette consultation.

Modalités d'obtention du dossier de consultation

Les personnes intéressées pourront obtenir le dossier de consultation à l'adresse suivante : **CITE DE LA MUSIQUE - Direction administrative et financière- 221 avenue Jean-Jaurès 75019 PARIS** » ou par courriel à l'adresse suivante : juridique@cite-musique.fr. Le dossier de consultation présente les modalités de participation et de sélection des candidats.

Date limite de réception des propositions

Le dossier de participation présente la procédure de remise et de réception des propositions. Les propositions des participants devront être remises, contre récépissé, le **vendredi 10 février 2012** avant 16 heures, dernier délai.